

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 03 NOVEMBRE 2011**

Le jeudi 3 novembre 2011, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 28 octobre 2011, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. GUESNE (des délibérations 5 à 26), Mme CLAVREUL, M. LUCAS (des délibérations 2 à 26), Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. PRODAULT, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mme BOULANGER, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. TERZIMAN.

Étaient représentés :

M. BRUNEAU	pouvoir à	M. BORDE
Mme BARILLER	pouvoir à	Mme GHYSELEN

Était absent :

M. LUCAS (délibération 1)  
M. GUESNE (des délibérations 1 à 4)  
M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Assistante de direction.

Madame GRANGE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 20 septembre 2011.

Aucune remarque ou question relative à ce procès-verbal,

**M. le Maire**

propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour concernant l'installation d'un conseiller municipal en remplacement d'Yves Chauvin d'une part et une subvention exceptionnelle à l'USSB Judo d'autre part.

Aucune objection à l'ajout de ces deux délibérations.

**M. le Maire**

informe également que les délibérations n°5 (Pôle Culturel) et n°6 (Budget principal) ont été légèrement modifiées.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

### Installation d'un conseiller municipal

1. Rapport d'activité 2010 de Laval Agglomération
2. Rapport d'activité 2010 du Syndicat de Bassin du Vicoin
3. Personnel communal : Entretien professionnel
4. Personnel communal : Effectifs 2011/2012 de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
5. Création d'un Pôle Culturel : Choix du maître d'œuvre
6. Budget principal : Décision modificative n°3
7. Aménagement du boulevard des Loges : Approbation du projet - Demande de subvention - Ouverture d'un AP/CP
8. Taxe d'aménagement : Taux et exonérations facultatives
9. Taxe d'aménagement : Taux entre 1 et 5% par secteurs
10. Tarif eau : Montant de la part communale
11. Services eau et assainissement : Rapports annuels de l'exploitation 2010
12. Service eau : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2010 à décembre 2010
13. Service assainissement : Approbation du compte d'exploitation de janvier 2010 à décembre 2010
14. Aménagement RD 57 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
15. Aménagement RD 57 - Séquences 3.1 et 4 : Attribution marché lot 4
16. Aménagement RD 57 : Convention avec le Conseil Général - Convention avec France Telecom - Effacement de réseaux par le SDEGM
17. Complexe de tennis : Avenants
18. Complexe de tennis : Modification de l'AP/CP
19. Aménagement de la rue du Onzième Léger : Approbation du projet - Demande de subvention
20. Laval Très Haut Débit : Convention d'occupation du domaine privé de la commune et de raccordement des bâtiments communaux
21. Maison de retraite Eurolat : Convention de servitude avec ERDF
22. Constitution d'une servitude de passage de canalisations : parcelle AR n°145
23. Cession de la parcelle ZH n°3

24.Mise à disposition d'un terrain : Convention avec le SDIS 53 : Parcelle AE  
119

25.Convention d'adhésion au dispositif « Chéquier Jeunes Collégiens »

26.USSB Judo : Subvention exceptionnelle

Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## **DECISION N°66 DU 12 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2011 et notamment le concert de Fabrice MAUSS le 21 octobre 2011 et considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée au spectacle, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif plein : 12 €

Tarif réduit : 6 €

Gratuit jusqu'à 12 ans

## **DECISION N°67 DU 12 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement de type IV situé 28 rue de Concise réservé pour les instituteurs et qu'aucune demande de location n'a été formulée, il est décidé de mettre en location à titre précaire ledit appartement à compter du 16 septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 424,48 €.

## **DECISION N°68 DU 13 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2011, signature d'un contrat de cession avec l'association « Elastique à Musique » du Mans pour la prestation « Oh, oh, eau !!! » le 19 octobre 2011 à la Bibliothèque municipale du Lac.  
Montant de la prestation : 160 € TTC

## **DECISION N°69 DU 19 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la requête présentée par Madame Fernande BERGERE veuve PIRON enregistrée le 19 juillet 2011 au Tribunal Administratif de Nantes contre l'acte de concession funéraire en date du 27 janvier 1983 au profit de Madame Monique PIRON épouse CHEVALLIER, désignation de Maître Romain BOULIOU, avocat de la société d'avocats DESBOIS-BOULIOU de Laval pour représenter la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Madame Fernande BERGERE veuve PIRON.

## **DECISION N°70 DU 19 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités organisées par l'accueil de loisirs, signature d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Laval de l'exposition « Jardin dans la nature » pour la période du 14 septembre au 5 octobre 2011.

## **DECISION N°71 DU 21 SEPTEMBRE 2011**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre du Forum de la prévention organisé par le Service Enfance Jeunesse Vie Scolaire, signature d'un contrat de cession de spectacle vivant avec la Compagnie Houp N'CO de Chabrillan (26) pour la représentation intitulée « Stop Patatrac » sur la prévention des accidents de la route le 26 novembre 2011.  
Montant de la prestation : 1 200,94 € TTC

**DECISION N°72 DU 22 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2011 et notamment le spectacle de Noël MESLIER le 4 novembre 2011 et considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée au spectacle, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit : 5 €

Gratuit jusqu'à 12 ans

**DECISION N°73 DU 28 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, un groupe de 48 jeunes est autorisé à participer à une sortie au parc Astérix le 28 octobre 2011.

Coût de la prestation : 1 100 € pour le transport et 1 008 € pour les entrées au parc soit un total de 2 108 €.

Participation : 20 € par jeune

**DECISION N°74 DU 28 SEPTEMBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des activités proposées par le Relais Assistantes Maternelles, Madame Valentine LARDEAU, psychologue, est autorisée à animer des ateliers « temps d'arrêt » d'une durée d'une heure trente chacun auprès des assistantes maternelles les 11 octobre, 22 novembre et 13 décembre 2011 à la Maison des Jeunes.

Coût de la prestation : 450 €

**DECISION N°75 DU 13 OCTOBRE 2011***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation avec l'organisme FORGET FORMATION de Mayenne pour la participation de 6 agents à l'action « Attestation d'aptitude à la conduite en sécurité engins de chantier catégorie 1 ».

Coût de la formation 720 €

*En l'absence de remarques ou questions relatives à ces décisions, Monsieur le Maire poursuit sur la première délibération de l'ordre du jour.*

- -

**INSTALLATION D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL  
suite à la démission d'Yves CHAUVIN**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Yves CHAUVIN, Conseiller Municipal, a présenté oralement sa démission lors du dernier Conseil Municipal du 20 septembre, démission qu'il a confirmée par courrier reçu le 21 septembre 2011. De même, Nathalie DA COSTA a présenté sa démission par courrier reçu le 26 septembre 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, les intéressés doivent être remplacés par le candidat suivant, inscrit sur la liste présentée lors des élections municipales du 9 mars 2008.

Par conséquent, en ce qui concerne la liste « Agir et vivre ensemble », les candidats de du 8<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> rang ont été contactés pour les remplacer.

Sandrine MACE, Anne-Marie DUTEIL et Jean-Louis MIGNOT ont décliné la proposition.

Olivier BRICARD ne réside plus sur la commune.

Quant à Corinne BONNAL, nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour. Il convenait donc de solliciter le 13<sup>ème</sup> inscrit de la liste, à savoir Boris TERZIMAN. Ce dernier a accepté le 2 novembre 2011, de siéger au sein du conseil municipal de Saint-Berthevin.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Yves CHAUVIN par Monsieur TERZIMAN.

**M. le Maire**

demande à ce que soient désignés de nouveaux membres de la minorité pour siéger au sein des commissions auxquelles participaient Yves CHAUVIN et Nathalie DA COSTA en vu du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs la bienvenue à Monsieur TERZIMAN au sein du Conseil Municipal.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération et

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte de l'installation de M. Boris TERZIMAN en tant que conseiller municipal**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2010  
DE LAVAL AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Aussi vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2010 de Laval Agglomération.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération et

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte du rapport d'activité 2010 de Laval Agglomération**

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité annuelle de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Aussi vous trouverez ci-joint le rapport d'activités 2010 du Syndicat de Bassin du Vicoin (SBV).

**M. le Maire**

rappelle que l'action de ce syndicat s'inscrit dans le cadre du contrat de restauration du bassin du Vicoin. La commune de Saint-Berthevin est particulièrement concernée par ce contrat du fait du nombre d'ouvrages sur la commune et parce que le linéaire de la rivière la traverse du nord-ouest au sud-est.

Un certain nombre d'actions réalisées courant 2010 (entretien des ouvrages ou travaux d'aménagement) concerne la commune de Saint-Berthevin.

**M. ZIVEREC**

ajoute que nous sommes aujourd'hui en phase de retrait des barrages. Il en reste deux sur la commune : celui du Pont-Alain et celui des Brosses. En ce qui concerne le Pont-Alain, on est en attente de la décision du propriétaire. Pour le barrage des Brosses, le propriétaire a donné son accord pour un retrait courant 2012.

**M. le Maire**

précise que le conseil du Syndicat de Bassin du Vicoin est très bien animé par son président, Joseph GUILBAULT. On constate une vraie mobilisation et une action conjointe avec le Syndicat de l'Erve et le Syndicat de la Jouanne.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération et

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **De prendre acte du rapport d'activité 2010 du Syndicat de Bassin du Vicoin**

20h50 : Arrivée de Loïc LUCAS

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Entretien professionnel**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,  
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,  
Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

A ce jour la ville pratique chaque année comme le prévoit les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le système de notation des agents. Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 permet aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel.

Cet entretien permet une évaluation du professionnalisme et des compétences de l'agent, une mise à jour des fiches de poste, une amélioration de la collaboration puisqu'il sera un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique de la Mayenne (CDG 53) a élaboré un dossier (joint en annexe) dans lequel sont proposés des critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

L'entretien professionnel s'avère donc un outil de management plus adapté que la notation. Il est donc envisagé de l'utiliser à titre expérimental pour les années 2011 et 2012 pour l'ensemble des agents de notre collectivité en utilisant les critères d'appréciation du CDG 53.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 27 octobre 2011 ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

précise qu'il s'agit, au travers cette délibération, d'expérimenter l'entretien professionnel. Aujourd'hui, dans le parcours des agents de la collectivité locale, on doit évaluer avec un système quasi scolaire de notation. Ce système présente peu d'intérêt et ne permet pas de distinguer certains critères, la note étant pratiquement acquise avec l'ancienneté et ne régressant jamais, sauf exception.

La plupart des agents eux-mêmes et leurs représentants au CTP, assuraient de leur volonté de voir également évoluer ce système, considérant qu'il n'avait plus trop de sens aujourd'hui.

Depuis quelques années, nous avons expérimenté de façon moins formelle que cette proposition d'entretien professionnel, l'entretien individuel. En effet, avec la création de l'organigramme de la commune, des strates d'encadrement avaient été mises en place. Les cadres procédaient ainsi à l'entretien individuel du personnel dont ils

avaient la responsabilité. Or le décret du 29 juin 2010 permet d'instituer officiellement la mise en place de ce système d'entretien professionnel qui aura pour vocation à se substituer à la notation.

Conduire un entretien n'est pas un exercice qui s'improvise. Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique 53 a travaillé sur l'élaboration d'un document permettant d'établir des critères d'évaluation précis et non subjectifs.

Les membres du CTP ont donc décidé de s'appuyer sur ce document. La première raison est qu'il est apparu que cette fiche d'entretien était plutôt bien faite, exhaustive et assez précise sur les termes. La deuxième raison a été exprimée par les représentants du personnel qui estiment que des recours devant la Commission Administrative Paritaire pourraient avoir lieu du fait de cette expérimentation. Des incompréhensions sont toujours possibles et si tel devait en être le cas, autant s'appuyer sur un document partagé par le plus grand nombre dont le CDG 53.

#### M. CELERIER

estime effectivement que le document du CDG53 est relativement bien fait.

Il demande par ailleurs qui mènera l'entretien professionnel.

#### M. le Maire

indique que l'entretien se base sur l'organigramme, c'est-à-dire que les cadres de direction s'entretiennent avec les agents dont ils sont responsables, la Directrice Générale des Services (DGS) reçoit les cadres de direction et le Maire reçoit la DGS en entretien. Cela nécessitera un besoin de formation notamment pour les troisièmes ou quatrièmes strates d'encadrement (chefs d'équipes par exemple) qui sont certainement moins coutumiers de ce type d'« exercice ». La réticence se situe davantage au niveau des encadrants qui seront amenés à conduire les entretiens qu'au niveau des agents qui, eux, souhaitent voir évoluer le système de notation. Des formations sont d'ores et déjà prévues pour le mois de décembre prochain.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide***

- o **D'instituer l'entretien professionnel dans les conditions suivantes et de retenir le document du CDG 53 :**

#### **Article 1 : Objet**

L'entretien professionnel sera institué, à titre expérimental, pour les années 2011 et 2012, en lieu et place de la notation. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

#### **Article 2 : Agents concernés**

Durant la période d'expérimentation, cet entretien sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires soumis, par leur statut, à la notation.

### **Article 3 : Convocation du fonctionnaire**

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

### **Article 4 : Entretien professionnel**

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du fonctionnaire,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

### **Article 5 : Critères d'évaluation**

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,

les compétences professionnelles et techniques,

les qualités relationnelles,

la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

(Voir annexe jointe « fiche critères »)

### **Article 6 : Compte rendu**

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **10 jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **10 jours**.

Ce compte rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

### **Article 7 : Révision du compte rendu**

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **15 jours**, solliciter l'avis de la CAP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

### **Article 8 : Tableau d'avancement**

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

### **Article 9 : Bilan**

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL  
Effectifs 2011/2012 de  
L'Ecole Municipale de Musique et de Danse**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les inscriptions de début d'année scolaire à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse nécessitent d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal (voir annexe).

Les membres du comité technique paritaire réunis le 27 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

**M. le Maire**

profite de cette question de l'ordre du jour pour aborder l'installation du 3<sup>ème</sup> Orchestre à l'école et fait savoir à ceux qui n'ont pas pu y assister, qu'une petite manifestation extrêmement sympathique s'est tenue ce 3 novembre au Centre de Rencontres devant une cinquantaine de personnes. Il s'agissait de la remise d'instruments dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Orchestre à l'Ecole orienté vers les Musiques du Monde et à destination des enfants de l'école de la Forêt. Pour certains enfants c'était un peu Noël avant l'heure puisqu'ils sont repartis avec un instrument de musique. C'était un moment très intéressant notamment avec un intermède musical préparé par le directeur de l'école de musique pour expliquer comment on composait un morceau et comment on enchainait les différents instruments.

**M. LUCAS**

ajoute qu'il s'agissait d'une présentation extrêmement pédagogique. La nouveauté c'est l'orientation choisie vers les « musiques du monde ». Il faut cependant entendre ce terme dans le sens d'un mélange d'instruments qui n'ont pas l'habitude de jouer ensemble ; un violoncelle pourra être associé à un accordéon ou à des percussions. Mais comme ce type d'ensemble musical n'existe pas, il n'y a donc rien d'écrit, il n'y a pas de partition. Ce sont les professeurs de l'école de musique qui, sur la base du volontariat, créent au fur et à mesure les partitions. C'est une très belle expérience qui est menée là.

**M. le Maire**

informe que les effectifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse sont stables. Le conseil d'établissement se réunira le 29 novembre pour faire un bilan de la rentrée et définir le projet de l'année.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De modifier le tableau des effectifs du personnel communal conformément au tableau joint en annexe à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011

***Adopté à l'unanimité***

*21h : Arrivée de Christophe GUESNE*

## **CREATION D'UN PÔLE CULTUREL**

### **Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel à Saint-Berthevin, le conseil municipal a lancé, par délibération du 22 décembre 2010, la consultation pour le choix de l'architecte, conformément à la procédure de concours de l'article 74-III du Code des Marchés Publics. Le présent concours est un concours restreint sur « esquisse » à deux tours en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 7 avril 2011 et après ouverture et analyse des 108 dossiers reçus, le jury de concours a désigné 4 candidats admis à concourir auxquels il a été adressé le dossier de consultation des concepteurs. Après visite du site choisi et une séance de questions/réponses avec la commune les candidats ont remis leurs prestations.

Le 13 septembre 2011, le jury de concours a analysé les 4 prestations remises pour lesquelles l'anonymat a été respecté. Au terme de cette séance, les membres du jury ont effectué un vote qui a permis de classer les projets et de désigner un « classé premier ». L'anonymat ayant ensuite été levé le classement est le suivant :

- N°1 : Groupement IVARS & BALLETT (Tours)
- N°2 : Groupement Mûrisserie PARENT-RACHDI (Nantes)
- N°3 : Groupement OPUS 5 ARCHITECTES (Paris)
- N°4 : Groupement ARCHITECTURE PLURIELLE (Rennes)

Les candidats classés 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ont été avertis de leur classement par courrier du 13 octobre 2011, le Maire a donc engagé une démarche de négociation avec le candidat classé 1<sup>er</sup>. Sur la base de ces négociations le groupement IVARS & BALLETT a transmis un projet de marché fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux à 4 058 600 € HT et le taux de rémunération à 11,80 %.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable à la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet d'architectes IVARS & BALLETT, mandataire.

#### **M. le Maire**

rappelle que le projet de Pôle Culturel c'est d'abord un projet de réorganisation de la bibliothèque qui évoluera vers une médiathèque. C'est aussi un réajustement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en la dotant de salles collectives un peu mieux dimensionnées. C'est enfin la création d'une salle de spectacle d'une capacité d'environ 300 spectateurs.

Une deuxième étape dans ce projet sera de définir le rôle futur du Centre de Rencontres (CDR). Le fait de créer ce Pôle Culturel, « videra » le CDR de ses occupations culturelles et de l'emprise de la scène qui limite actuellement le rôle plus « festif » du CDR.

Vis-à-vis de ce projet, il aurait été plus simple pour nous de construire une simple salle des fêtes en périphérie de ville. Mais le choix retenu est de créer un équipement culturel en centre-ville de façon à dynamiser ce dernier. Des deux choix, c'est bien-sûr le plus compliqué, à la fois sur le plan budgétaire et sur le plan réalisation.

Suite au conseil de décembre 2010 il avait été décidé de procéder au choix de l'architecte par voie de concours. Aux membres du jury, venaient s'ajouter avec voix délibérative des architectes, des personnes issues de la culture, le directeur du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), ainsi que des personnes à voix consultative et notamment le représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le jury s'est réuni une première fois en avril 2011 et avait examiné, durant quatre heures, 108 candidatures de maîtrise d'œuvre. Le cabinet Preprogram avait préalablement « dégrossi » le travail. Malgré tout, il en était ressorti une quinzaine de noms qui faisaient l'unanimité des membres du jury et qui demandaient à être étudiés. Au final, 4 candidats ont été retenus : IVARS et BALLETT (Tours), MÛRISSERIE PARENT RACHDI (Nantes), OPUS 5 (Paris), ARCHITECTURE PLURIELLE (Rennes). Ces 4 cabinets ont été appelés à concourir et ont remis fin juillet leurs projets. Le jury s'est réuni le 13 septembre dernier afin de choisir l'un d'entre eux. Lors de cette réunion les membres du jury ont eu accès à l'ensemble des projets sans aucune limite mais de façon codée ; c'est-à-dire que personne ne savait quel cabinet se « cachait » derrière quel projet. On ignorait également ce que contenait la deuxième enveloppe liée à chacun des projets, à savoir le coût de la maîtrise d'œuvre. Le choix s'appuyait seulement sur le respect du cahier des charges défini par le jury, sur différents objectifs liés à l'équipement et sur une enveloppe budgétaire.

Le projet qui s'est détaché des autres est celui du cabinet IVARS et BALLETT.

Plusieurs raisons ont amené à ce choix.

Premièrement, le cabinet IVARS et BALLETT a, un peu plus que les autres concurrents, intégralement respecté le cahier des charges. Le projet présenté partait avec un handicap : il proposait un bâtiment avec une surface un peu plus importante que ce qui était demandé et un coût conséquemment plus élevé. Il est apparu néanmoins que par rapport au ratio financier qu'avait estimé la maîtrise d'œuvre en charge de l'accompagnement, ce dossier était plus proche de la réalité que les autres dossiers sur le plan économique. L'une des craintes qui avait été exprimée lors du tour de table avant de voter était que le coût estimé des autres dossiers soit un peu trop serré. Le dossier du cabinet IVARS et BALLETT, en étant le plus cher des quatre, semblait aussi le plus réaliste quant à sa transparence financière.

Deuxièmement, il avait été demandé que l'intégration du bâtiment dans le site respecte quelques précautions à savoir : une greffe harmonieuse par rapport au presbytère existant et un bâtiment qui ne s'appuie pas directement sur les limites séparatives du voisinage, au sud et à l'est du terrain.

Ce projet architectural avait l'avantage d'offrir une véritable stature sur la rue, sans tomber dans l'excès. C'est un ouvrage de qualité qui semble s'intégrer dans le site. Dans le cahier des charges, on pouvait être sceptique quant à la capacité de tout mettre sur ce site un peu restreint. Or les quatre propositions y sont parvenues mais de façon plus ou moins convaincante. Le choix n'a pas été unanime car deux dossiers se démarquaient : les architectes avaient leur préférence, les élus une autre.

#### M. LUCAS

souhaite revenir sur le rôle important du programmiste car c'est avec lui qu'a été travaillée la philosophie du projet. Il a été notamment important dans une phase de calibrage. Les présidents d'associations ont été entendus et le travail du programmiste a été d'évaluer les besoins. Demain on peut en effet nous dire « cette salle est trop petite » ou bien « cette salle est trop grande ». Nous n'avons pas voulu faire des Angenaises ou des Ondines bis. Ces salles situées dans des villes de moindre population ont des capacités de 600 à 700 places. On a donc écouté les associations et pu calibrer en fonction des besoins, soit un auditorium de 300 places. Il y a eu un véritable travail en amont avant même que le projet soit lancé.

#### Mme CLAVREUL

ajoute qu'au même titre, l'implantation de l'équipement en centre-ville répond à une demande de l'ensemble des associations reçues : tout le monde souhaitait que le Pôle Culturel soit construit en centre-ville plutôt qu'en périphérie.

#### M. LUCAS

précise également que le souhait était de rassembler la bibliothèque avec l'école de musique, ce qui se fait peu. Ces deux structures pourront fonctionner avec une vraie synergie. Des enfants fréquentent les deux et il était intéressant de les regrouper sous un même toit. Cela se passe ainsi avec bonheur à Vitré par exemple.

#### M. CELERIER

dit avoir étudié les réalisations des différents groupements retenus pour concourir. Concernant le cabinet IVARS et BALLETT, il n'a pas trouvé de réalisations dans le domaine culturel. Ont-ils une réelle expérience sur ce créneau relativement technique ?

#### M. le Maire

répond que cet élément faisait partie des critères de sélection dès le 1<sup>er</sup> tour, lors de la réunion du mois d'avril, c'est-à-dire avoir une expérience similaire et significative datant de moins de 5 ans. Tous les cabinets présélectionnés avaient ces références. Après avoir reçu deux fois les représentants d'IVARS et BALLETT, Monsieur le Maire peut affirmer qu'ils ont une bonne « culture » de ce type d'équipement. Il s'agit d'une équipe de maîtrise d'œuvre, donc composée d'architectes, de bureaux d'études... L'équipe se compose de 7 cabinets aux compétences propres, dont un cabinet scénique. A ce sujet, dans le budget annoncé, il est prévu une enveloppe scénique d'environ 550 000 €. Pour les 4 dossiers retenus, cette enveloppe pouvait aller du simple au double. 550 000 €, ça correspond à ce que Laval Agglomération avait mis il y

a 5 ans pour le théâtre. Peut-être que les coûts ont augmenté depuis mais on aura très vite à rencontrer le cabinet sur ce plan là. En effet, suite à des discussions avec Loïc LUCAS et les équipes internes qui auront à faire vivre cet équipement (Laurent BREHARD, Philippe LEUWERS), il s'est avéré nécessaire de calibrer de façon intelligente des éléments techniques. Il faut notamment le personnel capable de faire fonctionner l'équipement. On se rend compte aussi, comme ce fut le cas lors du concert de Fabrice Mauss qui nécessitait une prestation son (1 100 € en l'occurrence) et lumière (300 €) assez pointue, qu'il vaut mieux faire appel le plus souvent à des compétences externes, au coup par coup. Il n'est pas nécessaire d'avoir un équipement hyper performant sur le plan technique car au regard de notre programmation, les exigences en matière de son et lumière sont spécifiques. De plus, acquérir un équipement très performant obligerait un renouvellement d'investissement tant l'évolution du matériel est rapide dans ce domaine, rendant un équipement trop vite obsolète. Il faut donc bien travailler cette partie du dossier qui, sur le plan budgétaire, représente une enveloppe très importante.

*Monsieur le Maire dévoile le visuel du Pôle Culturel aux élus, visuel qui a été remis au concours.*

Le visuel n'a pas été retravaillé depuis ce qui a été vu avec le jury. Il différera légèrement par rapport au plan. Cependant, il n'est pas question de déroger à l'esprit général de ce visuel ; ce serait un risque de recours des autres candidats.

Ce qui ne convenait pas mais qui sera modifié, c'est que le bâtiment empiétait sur le presbytère, hors ce n'est pas conforme aux exigences de base. Le plan d'aménagement intérieur a été corrigé à partir de cette remarque.

On ne diffusera pas de visuel à la presse avant quelques jours car la modélisation de la façade doit être retravaillée par le cabinet IVARS et BALLETT.

La façade a été traitée en « double peau » c'est-à-dire une façade vitrée doublée d'un parement de bois. Elle présente aussi un décroché : l'étage est en débord sur le rez-de-chaussée.

Ce projet a été en partie retenu aussi parce qu'il proposait la médiathèque en bordure de la rue. D'autres projets proposaient la salle à cet endroit. Mais la salle étant un gros bloc fermé par définition, il est préférable d'avoir en bordure de rue, vue sur un espace éclairé et vivant que sur une façade opaque.

*Monsieur le Maire présente le plan du rez-de-chaussée.*

## M. LUCAS

en ce qui concerne les salles de l'école de musique, indique que la salle d'orchestre et la salle percussions seront restituées en plus grande dimension. Une salle de musiques actuelles sera créée. Aujourd'hui, elle est basée dans la salle d'orchestre, ce qui pose quelques soucis. Le volet « musiques actuelles » étant très suivi à l'EMMD, il est donc envisagé de créer une salle privative pour cette activité qui nécessite des équipements spécifiques.

*Monsieur le Maire présente le plan de l'étage.*

IVARS et BALLETT est le seul cabinet à avoir prévu une deuxième volée d'escalier

pour accéder à l'étage depuis les loges. Les architectes ont pensé que lorsqu'il y aura par exemple des spectacles de danse, il faudra un lieu d'échauffement. Cet escalier permettra d'accéder au studio de danse de l'étage sans passer par l'escalier principal au vu et au su de tous.

Il reste donc encore beaucoup de choses à appréhender avant l'avant-projet sommaire prévu pour fin janvier 2012.

#### M. CELERIER

interroge par rapport à la circulation des véhicules scéniques qui sont souvent des véhicules articulés ; il voudrait savoir s'il est prévu une circulation avec une sortie.

#### M. le Maire

répond que cela a été prévu dans le projet avec une sortie sur la rue de Normandie.

#### Mme CLAVREUL

ajoute que l'aspect sécurité-incendie a aussi été pris en compte pour permettre l'accès aux véhicules des pompiers.

#### M. le Maire

en ce qui concerne les « obstacles » qui restent à franchir, il y a l'avis du Conseil Municipal de ce soir puis sans doute les fouilles archéologiques.

Le début des travaux est programmé pour octobre 2012.

Dans les prochaines semaines, les membres élus du jury seront plusieurs fois réunis pour discuter des éléments scéniques, du dossier à affiner.

Par ailleurs, une exigence du permis de construire est de répondre aux normes du Bâtiment Basse Consommation.

S'ensuivront les volets permis de construire, puis appel d'offres (juin 2012) et enfin le volet financier. Le vote de ce soir porte sur une enveloppe contractuelle avec le groupement de maîtrise d'œuvre ; il s'agit donc d'un montant maximum qui ne devrait pas être modifié sauf si des prestations venaient à être changées. Le budget devra être affiné notamment dans le contexte actuel et les interrogations quant à l'accès à la ressource d'emprunt.

Le cabinet IVARS et BALLETT a répondu sur une enveloppe de 4 200 000 € HT Travaux, équipement scénique compris. Ce budget a été ramené à 4 058 600 € HT suite à une réduction de surface et quelques arbitrages sur un certain nombre de prestations.

Monsieur le Maire estime qu'il reste encore beaucoup de lignes budgétaires à étudier. Il n'est pas question de tomber dans l'excès.

La rémunération du cabinet a été fixée à 11,80 % du montant des travaux. Même si la base était plus élevée, il s'agit du taux le plus faible des 4 candidats.

Parmi les missions complémentaires proposées de retenir ce soir, ne figure pas la mission OPC (suivi de l'organisation du chantier et planification) ; une consultation sera lancée plus tard. Sur les conseils du cabinet d'étude qui nous accompagne, il vaut mieux que cela ne soit pas suivi par l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir de temps à autre mettre un peu de pression si nécessaire. Il n'est pas souhaitable que ce soit nos interlocuteurs qui contrôlent la planification qu'ils nous proposent.

Mme GERBAULT

pense que ce serait là aussi l'occasion de choisir un prestataire un peu plus local.

M. le Maire

acquiesce et à ce sujet, fait savoir que sur les 108 architectes qui ont déposé un dossier, 4 étaient mayennais. Ce qu'on peut regretter, c'est qu'ils n'aient pas le réflexe de s'associer à des architectes extérieurs qui ont de solides références. C'est dommage car l'architecture aujourd'hui ne s'arrête pas aux limites de la Mayenne.

Par rapport à ce que disait Monsieur CELERIER précédemment, il faut s'assurer que le candidat ait des références ; pour celui qui n'en a pas, sa seule solution est de s'associer à un moment donné avec un architecte qui a des références dans le domaine culturel en l'occurrence afin qu'il se crée lui-même une référence. Sur les 108 candidatures, figuraient de grands noms de l'architecture qui venaient en co-signataires de la référence ; ils n'auraient sans doute pas été les architectes directs s'ils avaient été retenus mais bien la jeune équipe d'architectes à laquelle ils se sont associés. On peut donc regretter que les architectes mayennais aient répondu seuls. Ils ne répondaient pas du tout aux critères exigés et notamment en terme de référence.

Mme GERBAULT

dit avoir été complètement séduite par ce projet et en accord avec cette proposition d'autant que l'ensemble des façades, est et sud notamment, a été traité avec beaucoup d'attention. Ce qui est bien étudié également, c'est la possibilité de contournement du bâtiment par les véhicules et l'éloignement des limites du voisinage. Madame GERBAULT regrette toutefois ne pas avoir été associée au projet un peu plus en amont tout en faisant partie du jury ; cela lui aurait permis d'avoir une meilleure connaissance des besoins en étant par exemple associée au moment où le programmiste a fixé le cahier des charges.

M. le Maire

rectifie en précisant que ce n'est pas le programmiste qui a fixé le cahier des charges. Seule la définition des besoins a été étudiée avec lui.

A ce sujet, on aurait pu faire un bâtiment beaucoup plus grand mais il s'agit d'un bon équilibre vis-à-vis des besoins actuels ; la salle répondra aux besoins à minima.

Mme GERBAULT

dit qu'elle ne remet pas en question la grandeur de la salle par rapport aux besoins. Elle souhaitait juste être informée de ces éléments au préalable des réunions du jury afin de mieux maîtriser et appréhender ce sujet.

M. le Maire

le comprend. En terme d'équipement neuf, il considère que nous sommes sur un besoin bien « dosé » et qui apportera un lieu privilégié pour développer l'offre culturelle.

Au sujet de la bibliothèque, il est bien évident qu'il n'est pas question de fermer la bibliothèque annexe. Ce n'est pas parce qu'on double de surface ce qui existe en centre-ville qu'on supprime la structure existante au niveau du quartier du Lac.

**M. DAUSSY**

complète ce qui a été dit tout à l'heure en terme de besoins en précisant que l'école de musique et la bibliothèque avaient été tout naturellement associés à la réflexion en amont car concernés en premier chef. Quand Monsieur BORDE dit que le Pôle Culturel répondra à la définition des besoins à minima, il souhaite ajouter que ce qui a conditionné ce minima, c'est l'endroit où on implante la structure. A partir du moment où on a choisi cet emplacement, on était contraint spatialement. Mais d'après la définition des besoins qui ont été remontés, cela correspondra aux attentes.

**M. le Maire**

estime effectivement que 99% des besoins seront satisfaits.

**M. LUCAS**

pour ce qui est de l'utilisation de la bibliothèque et de l'école de musique, pense que le projet correspond aux besoins actuels qui n'évolueront quasiment pas. La vraie question se pose en revanche pour l'auditorium. Mais ce critère est conditionné par ce qu'on souhaite en faire. Ou bien on veut se mettre à programmer des spectacles tels qu'on peut en voir aux Angenaises ou aux Ondines et dans ce cas là l'auditorium sera évidemment trop petit ; ou bien on ne le souhaite pas. Ce sera donc très lié à ce qu'on veut faire dans cette salle.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **De retenir le groupement de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet IVARS & BALLETT pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un pôle culturel selon les conditions suivantes :**

<b>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co)</b>	<b>4 058 600 € HT</b>
<b>Taux de rémunération (t)</b>	<b>11,80 %</b>
<b>Forfait provisoire de rémunération Co x t</b>	<b>478 914,80 € HT</b>
<b>T.V.A. 19,6 %</b>	<b>93 867,30 €</b>
<b>Soit un montant total de rémunération pour la mission de base</b>	<b>572 782,10 € TTC</b>

- **De retenir les missions complémentaires (quantitatifs, plans EXE, SSI (Système de Sécurité Incendie), simulation thermique dynamique) pour un montant de 101 000,00 € HT soit 120 796,00 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

La décision modificative n°3 prend en compte les éléments suivants :

**Section de Fonctionnement :**

**Enveloppe Administration Générale**

64118 020 AAG : 70 000 €

Considérant la délibération du 20 septembre 2011 fixant les modalités du nouveau régime indemnitaire et notamment les taux des différentes primes, considérant le fait que le nouveau régime s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il convient de prévoir budgétairement l'écart maximum de primes à verser entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire.

**Enveloppe Jeunesse :**

6558 20 EFC : 5 587 €

Au vu de l'état de la scolarisation extérieure concernant l'année scolaire 2010/2011, faisant état de 20 637.59 € en recettes et de 20 587 € en dépenses soit un solde positif de 50.59 €, il manque 5 587 € de crédits en dépenses. Contrairement aux années scolaires précédentes le solde est négatif par rapport à la ville de Laval, or la prévision est fondée sur un solde positif.

**Enveloppe Sports :**

6574 411 QVA : 750 €

Dans le cadre des festivités du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la création du club de judo, il est proposé de verser une aide de 750 €. Les crédits seraient pris sur le fond d'aide aux évènements sportifs. Il convient donc de l'abonder du même montant

**Enveloppe Finances :**

7311 01 AAF : 30 000 €

023 01 AAF : - 40 750 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les crédits des contributions directes à hauteur des notifications prévisionnelles et de diminuer le virement à la section d'investissement de 40 750 €.

## **Section d'investissement :**

### **Commission Sports :**

2031 412 P95 : 17 500 €

Afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme, il convient d'ouvrir 17 500 € de crédits sur le P95 correspondant à une estimation d'honoraires de 7% sur une enveloppe travaux estimée à 250 000 € HT.

### **Commission Finances :**

021 01 P99 : -40 750 €

1641 01 P99 : 58 250 €

Considérant la diminution du virement à la section d'investissement de 40 750 € et les dépenses susmentionnées, il convient d'augmenter le besoin de financement de 58 250 €.

Après avis favorable des membres de la commission Finances réunis le 24 octobre 2011,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la décision modificative n°3 jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2011

***Adopté à l'unanimité***

**AMENAGEMENT DU  
BOULEVARD DES LOGES**  
Approbation du projet  
Demande de subvention  
Ouverture d'un APCP

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Laval Agglomération, gestionnaire des voiries d'intérêt communautaire, a programmé l'aménagement du boulevard des Loges. La commune ayant à sa charge la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur cette voirie, il a été décidé de coordonner la réhabilitation de ces réseaux aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération.

Par décision du 15 février 2011, la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant l'étude et la surveillance des travaux, a été confiée au cabinet Elizalde et Associés, Géomètres-Experts Fonciers. Le choix des entreprises pour la réalisation des travaux aura lieu selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant total des travaux est estimé à 514 594,00 € HT dont 268 150,00 € HT pour les réseaux AEP.

Le projet est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Conseil Général de la Mayenne pour les réseaux AEP.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant HT	514 594,00 €	Autofinancement	575 231,92 €
TVA 19,6%	100 860,42 €	Subvention CG 53 AEP (15% du montant HT 268 150,00 €)	40 222,50 €
TTC	615 454,42 €	TTC	615 454,42 €

L'opération présentant un caractère pluriannuel, il est pertinent de gérer budgétairement l'opération selon la procédure de l'autorisation de programme.

Afin d'engager les marchés de travaux, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant pour 2012 et 2013, en sachant que pour 2011 des crédits étaient existants sur le programme P60 du budget eau et le programme P17 du budget assainissement.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission des Finances, réunis le 24 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

informe qu'il a signé avec Christian BRIAND, Vice-Président de Laval Agglomération en charge de ce dossier, un courrier commun qui est actuellement très largement diffusé au voisinage pour informer des travaux qui démarreront le 14 novembre par le tronçon situé entre le giratoire au niveau de GRUAU et le giratoire du boulevard Louis Armand. Les travaux dureront jusqu'en mars sur ce tronçon puis par étape sur le reste du boulevard afin de maintenir la circulation, au moins dans un sens. Le tronçon concerné actuellement n'est pas très compliqué à gérer car la déviation se fait facilement entre Leroy Merlin et Peugeot. Les autres tronçons seront, eux, beaucoup plus complexes à gérer en terme de circulation.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet d'aménagement du boulevard des Loges**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération**
- **De solliciter l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Général de la Mayenne et de tout autre organisme susceptible d'accorder une aide financière**
- **D'ouvrir une autorisation de programme intitulée « Boulevard des Loges » numérotée 11 d'un montant de 623 454 € TTC**
- **D'affecter les crédits sur les budgets eau pour un montant de 324 707 € sur le programme P22 sauf pour l'exercice 2011 sur le programme P60 et sur le budget assainissement pour un montant de 298 747 € sur le programme P22 sauf pour l'exercice 2011 sur le programme P17**
- **D'autoriser la répartition prévisionnelle des crédits de paiements pour les exercices 2011, 2012, 2013**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les caractéristiques de l'autorisation de programme sont annexées à la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

### **Taux et exonérations facultatives**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 28 de la loi de Finances rectificative de 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'aménagement. Il crée la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité codifiés aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer un taux entre 1 et 5% et un certain nombre d'exonérations. Elle peut également fixer la valeur forfaitaire par aire de stationnement non couverte entre 2000 et 5000 € par emplacement.

Les membres de la commission Finances, réunis le 24 octobre 2011, ont émis un avis favorable pour fixer le taux de 2 %, la valeur forfaitaire par aire de stationnement non couvert à 5 000 €, les exonérations concernant :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) à raison de 30% ;
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

#### **M. le Maire**

explique que l'Etat a décidé de fusionner la multitude de taxes et participations qui existe aujourd'hui. La difficulté est de savoir comment retrouver au plan budgétaire pour la collectivité les recettes qu'elle pouvait espérer auparavant. Les mécanismes de base sont donc modifiés. Par exemple, la SHON ne sera plus calculée de la même façon dans la taxe d'aménagement qu'elle ne l'est aujourd'hui avec la TLE. L'Etat a donné aux collectivités locales qui instaurent la TA, la date butoir du 30 novembre 2011 pour délibérer et définir le taux de cette future taxe d'aménagement (TA). Certains schémas transitoires qui nous concernent, comme la participation de raccordement à l'égout (PRE), subsistent ; ils disparaîtront après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il faudra à ce moment là revoir le taux pour réintégrer dans le taux de la TA la participation au raccordement à l'égoût.

M. LUCAS

demande un exemple afin de bien comprendre.

M. CELERIER

demande si une projection a été faite pour savoir ce que cela pourra générer comme recettes pour la commune.

M. le Maire

répond que la problématique de cette recette est qu'elle est aléatoire puisque basée sur les permis de construire.

M. CELERIER

suppose que, par rapport à l'antériorité, on pourrait faire des projections.

M. VETILLARD

précise que la proposition qui est faite au travers de cette délibération c'est de justement se rapprocher le plus près possible des recettes antérieures tout en ne défavorisant pas certaines catégories ; c'est pour cela que nous insistons sur les exonérations. Les taux ne sont évidemment pas figés et il faudra re-délibérer en 2015 pour tenir compte de la suppression de contributions complémentaires qui ne disparaîtront qu'à cet horizon là. Mais nous avons aussi la possibilité de re-délibérer chaque année sur un aménagement de la TA.

M. le Maire

ajoute qu'il n'y a pas eu de projection de faite mais on a repris les permis de construire de 2010 et 2011 sur lesquels une TLE a été calculée pour voir ce que cela donnait et de façon à établir un taux qui se rapproche le plus de ce qui est appliqué aujourd'hui.

Par exemple, pour une construction de 173 m<sup>2</sup>, on aurait aujourd'hui une TLE de 1 669 € et demain, une taxe d'aménagement de 1 848 €.

Pour une construction moindre de 103 m<sup>2</sup>, la TLE actuelle serait de 873 € et la taxe d'aménagement de 1 000 €.

Le mécanisme de calcul est le suivant : SHON x valeur forfaitaire de 660 € (fixée par les textes). C'est sur ce produit là qu'on applique le taux de 2 %.

Ce qui explique la complexité des simulations.

Autre exemple avec la Girandière : aujourd'hui, la TLE est de 63 000 € ; on passerait à 59 000 € avec la taxe d'aménagement. Cela s'explique du fait qu'il s'agit d'une opération groupée et que la TLE s'applique par seuils de surface.

Pour en revenir à l'exemple de l'habitation de 103 m<sup>2</sup>, sa participation réseau en plus de la TLE est actuellement de 884 €. Mais cette taxe étant maintenue, si le même permis est déposé demain, on applique la taxe d'aménagement à 2 % ainsi que la PRE. Mais dans trois ans, il faudra revoir le taux de la TA pour inclure la PRE. Ce sera compliqué car la PRE n'est pas complètement proportionnelle à la TLE.

M. LUCAS

estime donc qu'on part dans l'inconnu en terme de recettes.

M. le Maire

pense que si on est à + 100 ou + 200 € par permis de construire, on ne part pas vraiment dans l'inconnu. Par contre, il y aura davantage de difficultés à simuler le jour où il faudra intégrer la PRE.

M. CELERIER

demande s'il s'agit d'une taxe au profit du budget investissement.

M. le Maire

confirme qu'il s'agit d'une recette d'investissement du budget principal, comme la TLE. Or, la PRE est une recette du budget assainissement. Cela risque de poser problème car à terme, en 2015, nous n'aurons plus de recette au budget assainissement. Comme il s'agit de budgets autonomes, la mécanique voudrait qu'on augmente le prélèvement de l'assainissement sur les particuliers. Mais d'ici à trois ans, il faut espérer que ce point soit éclairci par les textes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal**
- **D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**
  - a. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) à raison de 30% ;
  - b. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;
- **De fixer la valeur forfaitaire par aire de stationnement non couverte à 5000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les écritures figureront au compte administratif 2011

***Adopté à l'unanimité***

**TAXE D'AMENAGEMENT**  
**Taux entre 1 et 5% par secteurs**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au vu de la délibération de principe du 3 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Les membres de la commission Finances réunis le 24 octobre 2011, ont émis un avis favorable pour instituer un taux de 3% sur les secteurs délimités au plan joint en annexe.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 3%**
- **De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIF EAU**  
**Montant de la part communale**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le programme d'investissements sur les exercices 2011 à 2015 est estimé à 912 327 €.

Le financement est fondé sur un autofinancement d'environ 300 000 € et sur des subventions à hauteur de 15% du montant HT des principaux travaux soit environ 60 000 €.

Le besoin de financement qui en résulte est estimé à 600 000 €. Le budget eau s'équilibrant sur le prix à l'usager, une augmentation de 0.10 € à partir de 2012 permettrait d'accroître l'autofinancement de 150 000 € et de réduire d'autant le besoin de financement.

Les tarifs actuels de la part variable sont les suivants :

- 0 à 200 m<sup>3</sup> : 0,31 €/m<sup>3</sup>
- plus de 200 m<sup>3</sup> : 0,22 €/m<sup>3</sup>
- abonnement 15.24 €/an

Après avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 24 octobre 2011.

**M. le Maire**

rappelle que les prospectives financières des travaux concernent le boulevard des Loges, la RD 57, la RD 32. Nous avons fixé au délégataire une obligation de rendement du réseau et cette obligation implique de réaliser un certain nombre de travaux.

Avec cette augmentation du tarif de la part communale, une facture type de 120 m<sup>3</sup> passerait de 416,86 € en 2011 à 432,81 € en 2012, soit une augmentation de 15,95 € (environ +4 %). Pour information, 120 m<sup>3</sup> coûtaient 473 € en 2008, 441 € en 2009 et 418 € en 2010. La baisse du coût de l'eau ces années précédentes est principalement la conséquence du renouvellement du contrat eau.

C'est une hausse maîtrisée ; elle permettra de réaliser le programme d'investissement. Les tarifs votés ce soir n'ont pas vocation à augmenter significativement tous les ans.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De fixer le tarif de la part communale sur les consommations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la manière suivante :**
  - 0 à 200 m3 : 0,41 €/m3**
  - Plus de 200 m3 : 0,32 €/m3**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Rapports annuels de l'exploitation 2010**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, mis obligatoirement à la disposition du public.

Les rapports contenant des indications techniques et financières fournies par la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA Eau et la Direction Départementale des Territoires sont joints en annexe.

Les membres de la commission travaux, réunis le 6 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter les rapports annuels 2010 sur les prix et la qualité du service public :**
  - a. **de l'eau potable**
  - b. **de l'assainissement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

## **SERVICE EAU**

### **APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE JANVIER 2010 A DECEMBRE 2010**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité, a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Eau » de la Commune, établi par la Lyonnaise des Eaux, pour l'année 2010.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 3 052 soit + 1,5 %
- Le nombre de m<sup>3</sup> mis en distribution progresse de 3,8 % et s'élève à 439 332 m<sup>3</sup>. Les volumes produits à la Poupardière s'élèvent à 220 304 m<sup>3</sup> (+ 4,9 %) et les volumes importés à 219 028 m<sup>3</sup> (+7 %)
- Le nombre de m<sup>3</sup> facturés s'élève à 347 626 m<sup>3</sup> (+16,5 %).
- Le rendement (ratio de facturation) passe de 72% en 2009 à 79% en 2010. Selon le contrat (article 6-14-1 et 6-14-2), à partir de l'exercice 2012, le délégataire doit maintenir un rendement supérieur ou égal à 85% ainsi qu'un indice linéaire de perte inférieur ou égal à 1,80m<sup>3</sup>/jour.
- La recette du fermier, en dehors des achats d'eau de l'année en cours, est de 235 569.02 € soit +14 %. Cette hausse s'explique surtout par des régularisations plus importantes liées au changement de contrat et la hausse des achats d'eau.
- La recette de la collectivité s'élève à 143 362,99 € soit +0,4%.
- Le Délégataire informe avoir procédé à des recherches de fuites sur la totalité du réseau.
- Pour le prochain exercice et conformément à l'article 6-14-3 du contrat, le Délégataire devra faire clairement apparaître dans son rapport annuel le respect de son engagement sur le titre alcalimétrie complet (TAC) et l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée sous peine de pénalité.
- Les chapitres essentiels de l'année sont page 7 le bilan et page 11 les perspectives (jointes en annexe).

Les membres de la commission travaux réunis le 6 septembre 2011 et les membres de la commission finances réunis le 24 octobre 2011 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

constate une croissance un peu forte de la production sur l'année 2010 (+ 5,80 %). Il constate également un problème de cohérences des données dans ces comptes d'exploitation. C'est un peu frustrant de toujours remettre en cause la qualité des rapports car il s'agit là de données importantes.

Mme BOULANGER

est surprise de voir qu'il y a seulement 1,5 % d'abonnés supplémentaires mais + 16,5 % de m<sup>3</sup> facturé.

M. le Maire

précise qu'il faut prendre en compte d'autres éléments. Il y a le nombre d'abonnés, la production et la facturation. Concernant la facturation, il est normal qu'elle augmente plus fortement car l'indice de rendement du réseau est meilleur. Auparavant, en 2009, lorsqu'on produisait 100 m<sup>3</sup>, on en facturait 72. En 2010, nous en avons facturé 79. Automatiquement, le pourcentage facturé va accroître de façon plus importante. Mais il affirme qu'il a été surpris lui aussi des chiffres de la distribution. De plus, les moyennes sont calculées à partir d'indicateurs qui varient d'une année à l'autre. On nous explique que certaines données ont disparues.

M. ZIVEREC

explique qu'auparavant, on prenait en compte les abonnés « domestiques » et les abonnés « non-domestiques » (à savoir les entreprises, grosses consommatrices d'eau). Aujourd'hui, ces derniers sont intégrés dans les abonnés « domestiques ».

M. CELERIER

demande si, le délégataire ne respectait pas le taux de rendement de 85 % prévu pour 2012, des pénalités sont prévues.

M. le Maire

répond que c'est effectivement prévu par le contrat mais que c'est à inscrire en parallèle des efforts que nous nous faisons sur le réseau.

M. GUESNE

demande si on peut avoir des informations quant au résultat des recherches faites par le délégataire sur les fuites d'eau du réseau.

M. ZIVEREC

indique que le résultat se traduit au travers des chiffres du ratio de facturation, passant de 72 à 79 m<sup>3</sup>.

M. CELERIER

demande si on sait où ont été effectuées ces recherches.

M. ZIVEREC

précise que les lieux inspectés concernaient principalement ceux où des travaux étaient en cours comme sur la RD 57 où un certain nombre de fuites ont été

détectées, également route de Montjean, impasse Jacques Cartier,... On retrouve les fuites surtout au niveau des branchements.

M. le Maire

ajoute que le taux requis de 85 % est un indice majeur.

M. ZIVEREC

termine en indiquant que les conduites de réseau sont en majeure partie composées d'amiante-ciment. Or c'est un matériau qui ne tient pas dans le temps car il tolère peu les vibrations et vieillit très mal. C'est ainsi qu'au cours de travaux de voirie, on se retrouve souvent à devoir changer les conduites d'eau qui se trouvent en dessous, avec les coûts que cela représente. L'augmentation de 0,10 € peut aussi s'expliquer par l'état du réseau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2010 du service Eau, tel qu'il est présenté par la Lyonnaise des Eaux et vérifié par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN**

COMPTE D'EXPLOITATION

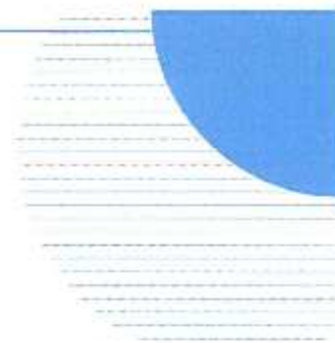
**EXERCICE 2010**

Tableau comparatif des cinq derniers exercices :

	2006	2007	2008	2009	2010	VARIATIONS 2009/2010	
						en valeur	en %
* Nombre d'Abonnés	2 748	2 853	2 947	3 006	3 052	46	1,5%
* Nombre de m3 . produits à la Pompardière . achetés à LAVAL . achetés à CHANGE	176 664 245 200 7 427	254 476 159 543 2 991	239 730 157 487 3 807	210 070 197 963 7 595	220 304 212 179 6 849	10 234 14 616 -746	4,9% 7,4% -9,8%
<b>TOTAL mis à disposition</b>	429 291	417 010	401 024	415 228	439 332	24 104	5,8%
* Nbre de m3 facturés (part Lyonnaise)	336 044	302 507	315 121	298 370	347 826	49 256	16,5%
* Rendement	78%	75%	77%	72%	79%		
* Indice Linéaire de Perte (ILP)	2,50	2,57	2,14	2,94	2,30		
* Rémunération du Fermier . total . déduction achat d'eau . total hors achat d'eau	399 445,60 148 486,09 252 979,52	350 382,72 103 127,41 247 255,31	360 686,91 99 980,27 260 706,64	326 881,62 120 205,38 206 676,24	339 159,08 103 590,06 235 569,02	12 277 -16 615 28 892,78	3,8% -13,8% 14,0%
* Surtaxe Communale . prime fixe . totale	15,24 101 342,50	15,24 99 234,29	15,24 122 969,00	15,24 142 791,98	15,24 143 362,99	0 571,01	0,0% 0,4%



# L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



## 2010

- Déploiement de la télérelève sur la commune. A fin 2010, 750 nouveaux compteurs ont été équipés.
- Recherche de fuites sur 100 % du réseau.
- Réalisation de recherches de fuites de nuit sur le secteur du Lac.
- Raccordement de conduites boulevard Louis Armand et zone pavillonnaire « Les portes du Vicoin ».
- Extension de conduite et pose d'un poteau incendie pour un bâtiment communal (Centre Technique).
- Pose d'un compteur de sectorisation dans le château d'eau (refoulement bourg).
- Renouvellement de vannes rue du Maréchal Leclerc.
- Réparation de fuites importantes Impasse Jacques Cartier et Avenue de la Libération.
- Amélioration de l'hydraulique des cuves de traitement du calcaire afin d'augmenter la capacité de production du site de la Poupardière.
- Renouvellement et modification des conduites internes du château d'eau.
- Renouvellement des ballons anti-bélier à La Besterie et La Poupardière



# BILANS ET PERSPECTIVES



## BILAN

- Déploiement de la télérelève sur la commune. A fin 2010, 750 nouveaux compteurs ont été équipés.
- Recherche de fuites sur 100 % du réseau.
- Réalisation de recherches de fuites de nuit sur le secteur du Lac.
- Raccordement de conduites boulevard Louis Armand et zone pavillonnaire « Les portes du Vicoin ».
- Extension de conduite et pose d'un poteau incendie pour un bâtiment communal (Centre Technique).
- Pose d'un compteur de sectorisation dans le château d'eau (refoulement bourg).
- Renouvellement de vannes rue du Maréchal Leclerc.
- Réparation de fuites importantes Impasse Jacques Carlier et Avenue de la Libération.
- Amélioration de l'hydraulique des cuves de traitement du calcaire afin d'augmenter la capacité de production du site de la Poupardière.
- Renouvellement et modification des conduites internes du château d'eau.
- Renouvellement des ballons anti-bélier à La Besterie et La Poupardière

## PERSPECTIVES

- > Accompagnement de la commune dans le cadre de la réalisation du « Schéma directeur ressource et alimentation en eau ».
- > Mise en œuvre du modèle PICCOLO Qualité, outil de modélisation du fonctionnement hydraulique et de la qualité d'eau dans le réseau.
- > Développement et renouvellement du réseau grâce à la méthode d'évaluation à critères multiples « ANTICIPER ».
- > Procéder au renouvellement des canalisations en amiante ciment situées :
  - . Avenue du Général De Gaulle jusqu'au rond point GRUAU,
  - . Route de Montjean.
- > Renouvellement de vannes Rue de Coubertin.
- > Il serait important de reprendre la conduite impasse Jacques Carlier.

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DE  
JANVIER 2010 A DECEMBRE 2010**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité a transmis, après vérification, le compte d'exploitation du service « Assainissement » de la Commune, établi par Veolia, pour l'année 2010.

Le tableau comparatif des derniers exercices, joint en annexe, donne lieu aux commentaires suivants :

- Le nombre d'abonnés s'élève à 2 825 soit + 6,1 %
- Les volumes refoulés dans le réseau de Laval sont de 370 826 m<sup>3</sup> (+2,7 %). 298 540 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés (+16,4 %). Le pourcentage d'eaux parasites est de 19 %.
- La recette brute du délégataire s'élève à 238 487.04 € soit - 6,8 %, diminution qui s'explique par la baisse des tarifs du délégataire. En effet le coût de traitement facturé par la ville de Laval au délégataire pris en compte pour le calcul de la part traitement peut varier d'une année à l'autre.
- La recette de la collectivité est de 97 994,46 € soit +8,3%.
- Les propositions d'amélioration du délégataire sont pages 2 et 29 (jointes en annexe).

Les membres de la commission travaux réunis le 6 septembre 2011 et les membres de la commission finances réunis le 24 octobre 2011 ont émis un avis favorable.

**M. ZIVEREC**

explique que Saint-Berthevin a un désavantage important par rapport aux autres communes, c'est que les eaux usées des entreprises de la commune transitent par le Haut Gouet et ne sont pas directement prises en charge par la Ville de Laval. Ce n'est pas le cas par exemple pour Changé ou Louverné dont les zones d'activité sont gérées directement par Laval. Notre taux de pollution est également et par conséquent plus élevé qu'eux. Quand on sait que le taux de pollution compte pour 80% du coût de traitement, cela explique en partie le prix facturé par Laval à Veolia et l'« envol » de notre « PY » et donc le coût.

Mme GERBAULT

constate le taux très important d'eaux parasites à hauteur de 19%. Elle demande si ces eaux ont été ciblées.

M. ZIVEREC

répond qu'une étude diagnostic du réseau avait été faite en 2005. Le taux d'eaux parasites a pourtant considérablement diminué. Il faut simplement se rappeler que l'entreprise GRUAU, avec 5 000 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée, se déversait directement dans le réseau eaux usées. Nous sommes toujours à la recherche des eaux parasites mais à un moment donné cela ne représentera plus d'intérêt ; ce sont souvent de petites bouches d'eaux pluviales mal raccordées et cela reviendrait à beaucoup trop cher de modifier ces tuyauteries par rapport à ce que cela rapporterait. Ceci dit, à chaque fois que nous réalisons des travaux comme sur la RD57, les réseaux sont contrôlés et on essaie de raccorder correctement les réseaux qui ne l'étaient pas.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **D'approuver le compte d'exploitation, pour l'année 2010 du service Assainissement, tel qu'il est présenté par Veolia et vérifié par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité,**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

# COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

## COMPTE D'EXPLOITATION

### EXERCICE 2010

Tableau comparatif des cinq derniers exercices :

	2006	2007	2008	2009	2010	Variations 2009/2010	
						en valeur	en %
* Nombre d'Abonnés	2 394	2 489	2 603	2 663	2 825	162	6,1%
* Nombre de m3 facturés	287 338	251 253	267 449	256 391	298 540	42 149	16,4%
* Volume refoulé sur Laval prix moyen du m3 exporté	391 229 0,2825 €	396 520 0,1890 €	372 857 0,2407 €	361 236 non communiqué	370 826 non communiqué	9 590	2,7%
* Pourcentage d'eaux parasites	27%	37%	28%	29%	19%		
* Rémunération du Fermier							
. par m3	0,7150 €	0,7454 €	0,8752 €	0,8690 €	0,6851 €	-0,1839	-21,2%
. globale brute	254 972,71 €	223 979,99 €	268 951,87 €	255 900,93 €	238 487,04 €	-17 413,89	-6,8%
. coût épuration des eaux par station d'épuration de Laval	110 503,38 €	74 940,38 €	89 758,31 €	non communiqué	non communiqué		
* Surtaxe Communale							
. Par m3	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,3400 €	0,0000	0,0%
. totale (y compris frais de contrôle)	97 089,72 €	85 429,12 €	93 102,47 €	90 466,18 €	97 994,46 €	7 528,28	8,3%

## Commune de Saint Berthevin

Service de l'Assainissement

### Synthèse du Rapport Annuel du Délégué 2010

#### L'essentiel de l'année

En 2010, le nombre d'abonnés a augmenté de 6,1 % et s'établit à 2 825 abonnés.

L'assiette de redevance est en hausse de 16,4 %.

#### Evénements significatifs

- Poses de sondes de mesures de nappes sur les différents bassins versants.
- Renouvellement du réseau Eaux Usées Boulevard Louis Armand.

#### Proposition d'amélioration

- Installation d'un débitmètre sur le refoulement du poste de relèvement de l'Ecrille (à l'arrivée au poste du Haut Gouët).
- Accès aux camions de livraison : poste de relèvement du Haut Gouët.
- Pose d'une vanne murale à l'arrivée du poste de relèvement de l'Ecrille, pour le curage et les interventions urgentes.
- Pose d'un monorail et d'une dalle de chargement, pour faciliter les interventions sur les pompes du poste de relèvement du Haut Gouët.

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe V.2.2. (Situations de biens).

Type d'ouvrage	Localisation	Appréciation : Satisfaisant Correct Médiocre Préoccupant	Commentaires : Constat Conséquences	Propositions d'amélioration
Postes de relèvement	Tous les postes de relèvement	Sécurité du personnel d'exploitation satisfaisante.	Présence de barres anti-chutes.	
Postes de relèvement	Tous les postes de relèvement	Surveillance des postes de relèvement présente.		
Réseau			Présence d'eau versées	Rehabiliter les réseaux (étude en cours)

**AMENAGEMENT RD 57**  
**Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 57 - séquences 3.1 & 4, le conseil municipal a attribué par délibération du 11 février 2010 la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet FORMA 6 associé à PHYTO LAB et SOGREAH pour un montant de 184 830,00 € HT soit 221 056,68 € TTC.

L'avancement du projet nécessite d'apporter certaines modifications au marché de maîtrise d'œuvre en établissant un avenant ayant pour objet :

- 1.1 De prendre en compte les études complémentaires réalisées suite aux réunions avec le Conseil Général, gestionnaire de la RD 57, concernant l'insertion des cycles.
- 1.2 De modifier la répartition entre les co-traitants.

Le montant de l'avenant s'élève à 6 880,00 € HT soit 8 228,48 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 191 710,00 € HT soit 229 285,16 € TTC.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

Mme GERBAULT

fait remarquer que lors de la dernière commission Travaux où cet avenant avait été évoqué, on avait émis un avis sur le passage de caméras.

M. le Maire

explique que la commission Travaux ayant émis un avis défavorable sur ce point, la proposition incluant la passage caméra n'a pas été retenu pour cette délibération. Cette option a donc été enlevée de l'augmentation de la valeur du marché.

M. ZIVEREC

confirme que la décision de la commission Travaux a été suivie.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **De passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 880,00 € HT**
  - o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier**
- Adopté à l'unanimité***

Désignation	Entreprise titulaire du marché	Marché de base		Avenant			Marché de base + avenant	
		Montant HT	Montant TTC	Montant avenant 1 HT	Montant avenant 1 TTC	% du marché de base	Montant total HT	Montant total TTC
Architecte	FORMA mandataire <sup>6</sup>	79 571,85 €	95 167,93 €	5 360,00 €	6 410,56 €	6,73%	84 931,85 €	101 578,49 €
BET	SOGREAH	86 303,40 €	103 218,87 €	1 520,00 €	1 817,92 €	1,76%	87 823,40 €	105 036,79 €
Paysagiste	PHYTOLAB	18 954,75 €	22 669,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	18 954,75 €	22 669,88 €
	TOTAL	184 830,00 €	221 056,68 €	6 880,00 €	8 228,48 €	3,72%	191 710,00 €	229 285,16 €

**AMENAGEMENT RD 57  
SEQUENCES 3.1 & 4  
Attribution marché lot 4**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 57 (séquences 3.1 & 4) depuis le giratoire au niveau de l'entreprise Gruau jusqu'à l'avenue Pierre de Coubertin.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'analyse des offres reçues effectuée par le maître d'œuvre, a permis de procéder au classement selon les critères fixés dans le règlement de consultation. Par délibération du 13 avril 2011 le Conseil Municipal a retenu les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 « voirie » d'un montant de 1 149 109,30 € HT, 2 « réseaux EP/EU et réhabilitation EP » d'un montant de 589 537,00 € HT et 3 « réseau d'eau potable, éclairage public d'illumination de Noël et de fibre optique intercommunale » d'un montant de 429 986,80 € HT.

Concernant le lot 4 « aménagements paysagers », la décision du choix avait été reportée. Après examen et confirmation par les entreprises de leurs offres, la proposition de l'entreprise LEROY PAYSAGES d'un montant de 146 183,37 € HT soit 174 835,31 € TTC pourrait être retenue.

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 2 314 816,47 € HT soit 2 768 520,50 € TTC.

Les membres de la commission travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De retenir l'offre de l'entreprise LEROY PAYSAGES pour un montant de 146 183,37 € HT soit 174 835,31 € TTC concernant le lot n°4 « aménagements paysagers »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**AMENAGEMENT RD 57**  
**Convention avec le Conseil Général**  
**Convention avec France Telecom**  
**Effacement de réseaux par le SDEGM**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 57, le Département de la Mayenne autorise la Ville de Saint-Berthevin à réaliser les aménagements suivants :

- réduction à une voie de circulation dans chaque sens ;
- aménagement d'un terre-plein central végétalisé ;
- création d'un giratoire au droit du lotissement « les Portes du Vicoïn » ;
- aménagement de deux mini-giratoires aux carrefours « de Rosny » et « Pierre de Coubertin » ;
- création de voies douces de part et d'autre de la RD 57, de parkings au droit de la voie verte et d'aménagements paysagers.

Cet aménagement nécessite donc de passer une convention entre le Conseil Général de la Mayenne et la Ville de Saint-Berthevin pour définir les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité (convention jointe en annexe).

Le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) a réalisé l'estimation sommaire d'effacement de réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sur la portion de la RD 57 à aménager. Les montants indiqués ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du programme 2010 de Dissimulation Urbaine et le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité :**

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 35 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à la charge de la commune.

Estimation HT du coût des travaux (frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune
220 000 € HT	77 000 € HT	143 000 € HT

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

## **Réseaux de télécommunication :**

Ces travaux concernent exclusivement le génie civil des réseaux de télécommunication.

Estimation TTC des travaux de Génie Civil (hors frais de maîtrise)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune (établie sur TTC)
35 000 € HT	0 € HT	35 000 € HT

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émit par le Syndicat.

Enfin une convention sera également à établir entre la commune et France Telecom dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom. Les travaux de câblage sont en effet gérés directement entre la commune et France Telecom (convention jointe en annexe).

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable à la signature des conventions à passer avec le Conseil Général et France Telecom ainsi qu'à la proposition du SDEGM.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Général fixant les modalités d'aménagement de la traversée de l'agglomération dans l'emprise de la RD 57 du PR 37+190 au PR 37+953 sur la commune de Saint-Berthevin**
- **D'approuver la signature d'une convention avec France Telecom fixant les modalités des travaux de câblage.**
- **D'approuver le projet présenté par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne et de contribuer aux financements par l'application au régime dérogatoire : à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 178 000 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COMPLEXE DE TENNIS**  
**Avenants**

M. ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de l'exécution des travaux pour la construction du complexe de tennis au lieu dit l'Eglanière, il a été décidé de procéder à des modifications sur les prestations initialement prévues, de la façon suivante :

<b>Lot 0-aménagements extérieurs</b>		
Accès convoi exceptionnel afin de permettre la livraison de la charpente par le chemin de l'Eglanière	Plus-value	8 633,41 € HT
Terre végétale et engazonnement	Plus-value	9 045,00 € HT
Eclairage, réseaux souples	Moins-value	2 796,85 € HT
<b>Total</b>	<b>Plus-value</b>	<b>14 881,56 € HT</b>
<b>Lot 6-serrurerie</b>		
Suppression des portails pour fermeture de la terrasse	<b>Moins-value</b>	<b>3 080,00 € HT</b>
<b>Lot 7- menuiseries intérieures</b>		
Bande anti-dérapante dans une lame de bois passerelle	Plus-value	1 302,40 € HT
Contrôle d'accès	Plus-value	484,00 € HT
Habillage descente EP	Plus-value	595,00 € HT
<b>Total</b>	<b>Plus-value</b>	<b>2 381,40 € HT</b>
<b>Lot 8-cloison doublage</b>		
Dépose de cloison, châssis d'huissierie, raccords et pose de renfort d'angle dans le club house	<b>Plus-value</b>	<b>162,00 € HT</b>
<b>Lot 9-plafonds suspendus</b>		
Plafond dans local ménage	<b>Plus-value</b>	<b>228,02 € HT</b>
<b>Lot 13-chauffage thermodynamique-ventilation</b>		
Mise en place d'un bac à récupération de condensation/PAC-chaufferie	<b>Plus-value</b>	<b>603,00 € HT</b>
<b>Lot 15-électricité</b>		
Vidéo-surveillance	Plus-value	2 505,19 € HT
Sonorisation terrasse	Plus-value	433,22 € HT
Branchement télévision	Plus-value	1 405,17 € HT
Informatique hall	Plus-value	393,64 € HT
Reprise d'électricité à l'arrière du bar pour raccordement réfrigérateur	Plus-value	1 497,81 € HT
<b>Total</b>	<b>Plus-value</b>	<b>6 235,03 € HT</b>
<b>Lot 16-équipements sportifs</b>		
Equipements jeux extérieurs non comptés dans le DCE	<b>Plus-value</b>	<b>1 250,00 € HT</b>

Des avenants sont donc à passer sur ces lots :

Lot 0 « Aménagements extérieurs » : plus value

Montant initial	246 966,10 € HT
Avenant n°1	24 598,68 € HT
<b>Avenant n°2</b>	<b>+14 881,56 € HT</b>
Soit au total	286 446,34 € HT

Lot 6 « serrurerie » : moins value

Montant initial	25 799,43 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>-3 080,00 € HT</b>
Soit au total	22 719,43 € HT

Lot 7 « menuiseries intérieures » : plus value

Montant initial	165 910,35 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+2 381,40 € HT</b>
Soit au total	168 291,75 € HT

Lot 8 « cloison doublage » : plus value

Montant initial	9 347,07 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 162,00 € HT</b>
Soit au total	9 509,07 € HT

Lot 9 « plafonds suspendus » : plus value

Montant initial	12 578,78 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 228,02 € HT</b>
Soit au total	12 806,80 € HT

Lot 13 « chauffage thermodynamique-ventilation » : plus value

Montant initial	60 649,00 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 603,00 € HT</b>
Soit au total	61 252,00 € HT

Lot 15 « électricité » : plus value

Montant initial	104 997,66 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 6 235,03 € HT</b>
Soit au total	111 232,69 € HT

Lot 16 « équipements sportifs » : plus value

Montant initial	23 115,20 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>+ 1 250,00 € HT</b>
Soit au total	24 365,20 € HT

Les membres de la commission travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable à ces projets d'avenants.

M. BALLUAIS

trouve exorbitants les coûts pour l'engazonnement et la prise de frigo par exemple.

M. le Maire

explique qu'il a eu les mêmes interrogations au départ mais la délibération est mal rédigée. Les coûts comprennent beaucoup d'autres choses en même temps qu'une simple prise en l'occurrence pour l'avenant du marché « électricité ».

M. ZIVEREC

confirme qu'il y a d'autres éléments compris dans le prix comme une plaque électrique, etc.

M. le Maire

ajoute que l'engazonnement n'a pas été compris dans la maîtrise d'œuvre ; ce sont des travaux de VRD que nous nous sommes réservés. Une estimation avait été faite au démarrage mais le terrain étant un peu plus grand à aménager que prévu.

M. SALMON

ne trouve pas normal que ces plus-values nous arrivent si tardivement ; certaines choses auraient pu être prises en compte dès le départ.

M. ZIVEREC

indique que l'USSB Tennis a fait part de certaines demandes et remarques d'ordre matérielles ultérieurement.

M. le Maire

est d'accord pour dire que ce genre d'avenant est toujours désagréable mais inévitable pour un chantier de cette ampleur. A nous de canaliser certaines demandes.

M. GUESNE

indique par ailleurs que nous sommes dans les délais par rapport au calendrier prévisionnel.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

o **De passer :**

- **Un avenant n°2 l'entreprise FTPB - lot 0 « Aménagements extérieurs » d'un montant de + 14 881,56 € HT, ce qui porte le montant du marché à 286 446,34 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise SIMON - lot 6 « Serrurerie » d'un montant de - 3 080,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 22 719,43 € HT ;**

- **Un avenant n°1 avec l'entreprise BOUGERES - lot 7 « Menuiseries intérieures » d'un montant de + 2 381,40 € HT, ce qui porte le montant du marché à 168 291,75 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise FORVEILLE - lot 8 « Cloison doublage » d'un montant de + 162,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 9 509,07 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise LEGAVE - lot 9 « Plafonds suspendus » d'un montant de + 228,02 € HT, ce qui porte le montant du marché à 12 806,80 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise CESBRON - lot 13 « Chauffage thermodynamique-ventilation » d'un montant de + 603,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 61 252,00 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise SPIE - lot 15 « Electricité » d'un montant de + 6 235,03 € HT, ce qui porte le montant du marché à 111 232,69 € HT ;**
- **Un avenant n°1 avec l'entreprise NOUANSPORT - lot 16 « Equipements sportifs » d'un montant de + 1 250,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 24 365,20 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents relatifs à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**COMPLEXE DE TENNIS**  
**Modification de l'AP/CP**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme de 3 158 757 € affectée à l'opération « Complexe de Tennis ». Celle-ci a été réduite la dernière fois lors de la séance du 8 février 2011 à 2 569 189 €.

Afin de prendre en compte les avenants aux marchés de travaux, il convient d'augmenter l'autorisation de programme de 27 102,57 € et d'affecter les crédits de paiement supplémentaires en crédits de paiement 2012.

Les membres de la Commission Finances, réunis le 24 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter l'autorisation de programme N°7 « Complexe de Tennis » pour un montant de 2 596 292.23 €**
- **D'affecter les crédits supplémentaires aux crédits de paiements 2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les caractéristiques de l'APCP sont annexées à la présente délibération

***Adopté à l'unanimité***

**AMENAGEMENT DE LA RUE  
DU ONZIEME LEGER  
Approbation du projet  
Demande de subvention**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

La rue du 11<sup>ème</sup> Léger est une route départementale (RD 32) à configuration routière qui dessert de nombreux lotissements. Aujourd'hui elle n'est pas adaptée pour la circulation en toute sécurité des piétons et des cyclistes.

La commune a donc décidé de l'aménager afin qu'elle devienne une voie plus urbaine favorisant les déplacements doux et limitant la vitesse des véhicules.

Par décision du 20 décembre 2010, une mission d'ingénierie a donc été confiée au cabinet ZUBER MAILLARD, Géomètres-Experts Fonciers, Ingénieurs E.S.G.T.

Le projet prévoit le prolongement du trottoir côté impair jusqu'au lotissement des Carteries. Deux bandes cyclables seront créées et la chaussée réduite à 5,50 m. Les traversées piétonnes seront sécurisées au niveau de la rue de l'Ecrille et du lotissement du Clos Manet par des plateaux sur lesquels la vitesse sera limitée à 30 km/h. Des travaux concernant le busage des fossés, le réseau d'eau potable sont prévus.

Le montant des travaux est estimé à 286 250,00 € HT soit 342 355,00 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables et les arrêts de bus ainsi que du fonds de concours du Conseil Général pour la bande roulante et le réseau d'eau potable.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant HT	286 250,00 €	Autofinancement	219 902,57 €
TVA 19,6 %	56 105,00 €	Conseil Général Fonds de concours (100 % du montant HT des tvx pour la couche de roulement : 69 864,00 €)	69 864,00 €
		Laval Agglomération Subvention (100 % du montant HT pour 3 arrêts de bus, MO + tvx : 10 920,94 €)	10 920,94 €
		Laval Agglomération Subvention (50 % du montant HT pour pistes cyclables, MO + tvx : 20 136,89 €)	10 068,45 €
		Préfecture DETR (ex DGE) Pour aménagement de sécurité,	22 599,04 €
		Conseil Général Subvention (15 % du montant HT des tvx AEP : 60 000 €)	9 000,00 €
TTC	342 355,00 €		342 355,00 €

La consultation des entreprises aura lieu selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

#### M. le Maire

précise que le Conseil Général devait prendre à sa charge directement l'aménagement de la bande roulante. En fin de compte, celle-ci sera financée dans le cadre d'un « Fonds de concours ». Nous réalisons et le Conseil Général subventionnera la réalisation de la bande roulante dans la limite du plafond fixé par son marché départemental d'enrobés ; d'où une dépense travaux plus élevée.

L'aménagement de ce secteur a été présenté à l'ensemble des riverains le 18 octobre dernier. La réunion s'est globalement bien déroulée. Le projet a trouvé un bon écho fasse à de réelles attentes pour un cheminement sécurisé. Il est vrai que c'est une route difficile à aménager au regard de sa topographie.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet d'aménagement de la rue du Onzième Léger**
- **D'approuver le plan de financement**
- **De solliciter l'attribution d'aides financières auprès de Laval Agglomération et du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'accorder une aide financière.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**LAVAL TRES HAUT DEBIT**  
**Convention d'occupation**  
**du domaine privé de la commune et de**  
**raccordement des bâtiments communaux**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit (THD) sur Laval Agglomération, il est nécessaire d'implanter des armoires et divers équipements sur le territoire de Saint-Berthevin. Une convention est donc à prévoir entre la Ville et Laval THD, service de Laval Agglomération en charge de la mise en place de ces équipements, afin de fixer les modalités d'occupation de terrains situés sur le domaine privé de la commune et les modalités de raccordement des bâtiments communaux.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

rappelle que pour fin 2012, l'ensemble des entreprises des zones d'activités de l'agglomération seront raccordables au Très Haut Débit. Un rendez-vous est prévu le 8 novembre prochain avec les responsables de Laval THD pour prendre connaissance du projet de déploiement sur Saint-Berthevin. On aura aussi peut-être davantage d'informations sur le raccordement des particuliers.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***  
***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la signature d'une convention entre Laval THD et la ville de Saint-Berthevin fixant les modalités d'occupation de terrains situés sur le domaine privé de la commune**
- **D'approuver la signature d'une convention entre Laval THD et la ville de Saint-Berthevin fixant les modalités de raccordement des bâtiments communaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**MAISON DE RETRAITE EUROLAT**  
**Convention de servitude avec ERDF**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de l'unité Alzheimer à la maison de retraite le réseau électrique existant est insuffisant pour alimenter cette nouvelle extension. Il est donc nécessaire de le renforcer par la mise en place d'une alimentation électrique BTA 120 KVA-ligne souterraine.

Ces travaux réalisés par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) nécessitent d'établir une servitude.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la constitution d'une servitude concernant la ligne électrique souterraine située au 61 rue Jean Cottureau pour l'alimentation BTA 120 KVA de la maison de retraite EUROLAT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE  
PASSAGE DE CANALISATIONS  
Parcelle AR n°145**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des contrôles de conformité des raccordements des particuliers sur le réseau eaux usées de la commune il a été constaté que des canalisations traversaient la propriété située au 94 rue du Poitou.

Aucune servitude n'étant enregistrée sur cette parcelle cadastrée AR n°145, il est donc nécessaire de régulariser et d'en établir une entre le propriétaire et la commune pour le passage des réseaux eaux usées et eaux pluviales (plan joint en annexe). Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la constitution de la servitude.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 6 septembre 2011, ont émis un avis favorable.

**M. ZIVEREC**

fait savoir que nous sommes confronté à un problème sur Saint-Berthevin d'accès aux conduites car il y a très peu de servitudes établies. Sans servitude, il nous est impossible d'entrer chez les propriétaires.

D'ailleurs, cette servitude pour la parcelle AR n°145 sera à « compléter » car la conduite continue bien-sûr sur une autre parcelle à l'arrière de ce terrain.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section AR n°145**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CESSION DE LA PARCELLE ZH N°3**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par courrier du 12 septembre 2011, Monsieur Claude QUELLIER sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°3, située sur la route du Genest Saint Isle. Ce terrain appartenant à la Commune, d'une surface d'1 ha 34 a est classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme.

Après l'avis du service des Domaines en date du 11 octobre 2011 et accord de l'acquéreur, la parcelle pourrait être cédée au prix de 4 500 € l'hectare soit un montant de 6 030 €.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable.

M. PINGAULT

fait savoir que cette parcelle classée agricole avait été proposée à la réserve foncière dans le cadre du réaménagement foncier de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire. Il n'avait pas été jugé utile de la retenir.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De céder la parcelle cadastrée section ZH n°3, d'une surface d'1 ha 34 a à Monsieur Claude QUELLIER au prix de 4 500 € l'hectare. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**  
**Convention avec le SDIS 53**  
**Parcelle AE 119**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, présente le rapport suivant :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) projette de mettre en place un équipement nécessaire à la formation des sapeurs-pompiers et notamment des nouvelles recrues, sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ce dispositif prévoit l'installation d'un caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques sur la parcelle cadastrée section AE n°119 et occuperait une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup> contiguë au centre de secours et d'incendie situé au lieudit « l'Eglanière ».

Une convention de mise à disposition à titre gratuit (jointe en annexe) est donc à établir entre le SDIS 53 et la commune.

Les membres de la commission Travaux, réunis le 20 octobre 2011, ont émis un avis favorable au projet de convention.

**M. le Maire**

précise que c'est le centre de secours de Saint-Berthevin qui a été retenu pour la mise en place de ce caisson puisque géographiquement, Laval et son agglomération sont le plus accessible d'une part et il fallait un centre de secours doté d'une salle de réunion d'autre part pour accueillir des sessions de formation.

On s'est assuré auprès du Conseil Général qu'il n'y aurait pas de nuisances, olfactives notamment.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter les termes de la convention à passer avec le SDIS 53**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONVENTION D'ADHESION  
AU DISPOSITIF  
« CHEQUIER JEUNES COLLEGIENS »**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de la Mayenne s'emploie activement pour que les jeunes collégiens du département puissent disposer des meilleures conditions pour développer leurs talents dans des lieux d'apprentissage de qualité afin d'en faire des citoyens responsables et épanouis.

Dans cet esprit, le Conseil Général a pris l'initiative de la mise en place à la rentrée scolaire 2011-2012 du chéquier « Jeunes Collégiens ». Ce chéquier nominatif d'une valeur de 50 € est destiné aux élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés dans les classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés du département. Les chèques sont utilisables pour découvrir et pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs.

La commune de Saint-Berthevin pourrait rejoindre le réseau des partenaires de ce dispositif et accepter les chèques en règlement des prestations proposées notamment par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et par l'accueil de loisirs (Maison des Jeunes). Une convention d'affiliation (jointe en annexe) précise les modalités de partenariat.

M. le Maire

précise que c'est l'équivalent du Pass Culture des lycéens transposé par le Département aux collégiens de 3<sup>ème</sup>.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **D'adhérer au dispositif « Chéquier Jeunes Collégiens » pour le paiement de prestations communales**
- **De signer la convention d'affiliation jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**USSB JUDO  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le 5 novembre prochain, l'USSB organise au Parc des Loges les festivités pour les 20 ans de la création du Judo club de Saint Berthevin.

A cette occasion Stéphane TRAINÉAU, champion du monde de judo en 1991, médaillé olympique sera présent et dirigera un entraînement collectif pour tous les licenciés du Club, enfants et adultes.

Une démonstration de licenciés adultes et une rétrospective de l'histoire du judo à Saint Berthevin sera également présentée.

Pour l'organisation de ces festivités, l'USSB JUDO sollicite une aide financière. Une subvention exceptionnelle de 750 € pourrait être versée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

**M. GUESNE**

ajoute que les crédits étaient prévus sur le fonds d'aide pour les événements sportifs. Le Président de l'USSB Judo a présenté son dossier à MM. BORDE et GUESNE le 6 octobre dernier. Sa demande de subvention est arrivée tardivement, le 18 octobre et le détail complet ne nous est parvenu que le 31 octobre, d'où cette délibération ajoutée en dernière minute.

Cette subvention financera l'évènement à hauteur d'environ 12,5 %.

A noter par ailleurs, pour juger de la performance du travail réalisé au sein de ce club, que l'association a remporté 20 ceintures noires en 20 ans.

C'est un club qui n'avait jusqu'à maintenant jamais sollicité la municipalité pour une subvention quand bien même il organise des événements importants, au niveau national parfois.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'USSB JUDO une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'organisation des festivités du 20<sup>ème</sup> anniversaire du judo club.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

## INFORMATIONS

### Agenda

M. le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal : le mardi 20 décembre à l'occasion duquel se déroulera le Débat d'Orientation Budgétaire (NB : au jour de la rédaction de ce procès-verbal, le Conseil Municipal a finalement eu lieu le 15 décembre 2011).

Les prochains Conseils municipaux, ceux du 1<sup>er</sup> semestre 2012, risquent d'être rythmés en fonction du dossier du Pôle Culturel ; en effet, si on veut respecter les délais, nous aurons des étapes de validation, de consultation d'appel d'offres, de choix, de décisions du Conseil Municipal.

### Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire

M. le Maire informe qu'une réunion publique s'est tenue le 27 octobre dernier pour la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire. Il n'y a pas eu beaucoup de monde mais ceux qui sont venus étaient les personnes qui étaient plutôt concernées par la vie des travaux car les quelques dossiers qui ont posé problème sont désormais traités.

Nous avons eu la confirmation lors de cette réunion que la ligne, dans son dossier définitif traité par l'opérateur ERE (EIFFAGE RAIL EXPRESS), ne subira pas de modification en terme d'emprise par rapport au dossier RFF. Il subit une modification par contre au niveau de l'altimétrie qui s'avère plus haute que prévue. Cela signifie que la ligne sera moins enfouie que prévu. Par ailleurs les viaducs ne seront pas réhaussés.

En ce qui concerne la base travaux, Monsieur le Maire dit avoir relancé Guillaume GAROT au sujet de l'unique passage qui est recréé sous la ligne actuelle. L'un des enjeux aujourd'hui est de « ficeler » avec ces opérateurs la liaison de l'ancienne route avec le nouveau pont ainsi que le raccordement avec la rocade. Laval Agglomération doit être acteur sur ce dossier car nous sommes là sur des zones d'activité futures, relevant donc de sa compétence. Monsieur le Maire craint qu'EIFFAGE fasse un accès à la base travaux très temporaire et que Laval Agglomération doive prendre ensuite à sa charge la liaison et les accès à réaliser. Il faut donc se mobiliser d'urgence sur ce point précis.

EIFFAGE a confirmé que sur les 40 Ha de la base travaux, il en conservera une dizaine pour l'installation d'une base de maintenance devant générer la création de 50 emplois. Le calendrier est respecté. Les contacts avec RFF perdurent car EIFFAGE s'arrête 100 mètres avant le raccordement avec la ligne actuelle. Cette petite partie de voie est gérée par RFF.

Il faut retenir qu'il n'y a pas de remise en cause majeure par EIFFAGE des accords qui avaient été pris avec RFF sur la commune de Saint-Berthevin.

### Emprunts

M. le Maire a relevé un article de Armel de SANSAL dans le Courrier de la Mayenne du 20 octobre dernier intitulé « Quid des emprunts toxiques en Mayenne » ; cet article s'appuie sur le site du journal Libération qui a traité du sujet des emprunts sur une de ses pages. Monsieur le Maire avait été questionné par la presse sur ce thème, à laquelle il a répondu qu'il n'avait rien de particulier à dire. Cependant voici ce qui en a été déduit dans l'article : « La commune de Saint-Berthevin n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

Il serait question d'un emprunt structuré d'environ 10 millions d'euros mais il est peu probable que l'information soit exacte, le budget de la commune avoisinant les 6 millions. [...] La commune a bien négocié avec DEXIA des emprunts structurés ».

Pour ôter toute ambiguïté sur ce dossier, nous avons aujourd'hui une ligne DEXIA qui représente environ 1/3 de l'endettement de la commune, emprunt à taux variable mais qui n'a jamais été basé sur des indices très risqués comme peut l'être le franc-suisse. Cet emprunt de 2,9 millions d'euros a été contracté en 2003, indexé sur le dollar. Il a été une première fois sécurisé en 2006 et est passé à 3,5 millions d'euros. Nous avons bénéficié sur ces premières années d'un taux à 3,64 %. Puis, entre avril 2006 et décembre 2007, nous avons bénéficié d'un taux à 2,93 %. En 2007, nous avons sécurisé l'emprunt avec un taux fixe maximum de 4,49 %. Enfin, en mai 2010, l'emprunt a été réindexé sur une partie à taux fixe à hauteur de 4,58 %.

Il n'y a pas de taux variable « fantaisiste et exotique », nous n'avons pas pris de risques majeurs.

Il n'empêche aujourd'hui que la question du refinancement est une vraie question. Il va falloir que toutes les collectivités territoriales changent leurs habitudes. Nous avons l'habitude d'aller chercher la ressource financière quand nous avons besoin de trésorerie. Aujourd'hui, ce temps est terminé. Il faut financer au démarrage du projet. D'où le débat sur le projet du Pôle Culturel pour lequel nous n'avons pas besoin de trésorerie à court terme mais pour mars 2012. Nous avons consulté 5 banques. Nous avons reçu une offre « sérieuse », c'est-à-dire bien travaillée mais proposant un taux assez élevé : 5,20 %. Mais la plupart des grandes banques sont dans l'incapacité de nous répondre.

Des discussions sont en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il faut donc changer notre gestion et s'adapter car les emprunts proposés aujourd'hui se font sur des durées plus courtes avec des taux plus élevés et surtout avec un temps de déblocage très court. Auparavant le déblocage des fonds pouvait s'étaler sur 12 mois voire plus. Désormais, si l'emprunt n'est pas débloqué sous 3 mois, les conditions changent. Si on débloque plus vite, il faut sécuriser les emprunts ce qui signifie dégrader notre Capacité d'Auto-Financement plus rapidement.

Ces nouvelles données sur le financement seront intégrées dans le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera présenté au prochain conseil municipal.

### **Levée de la séance à 23h25**

La Secrétaire,  
Marie-Noëlle **GRANGE**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**

## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***